

**Règlement ministériel du 30 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 et sur la N15 entre Heiderscheid et Heiderscheidergrund à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers et jusqu'à la mise en place de la couche de roulement définitive, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 et la N15 entre Heiderscheid et Heiderscheidergrund;

**A r r ê t e :**

**Art.1<sup>er</sup>.**- Aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure:

- sur la N12 (P.K. 44.939 – 47.235) entre Heiderscheid et Heiderscheidergrund ;
- sur la N15 (P.K. 11.420 – 14.089) entre Heiderscheid et Heiderscheidergrund.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 31.10.2013 jusqu'à l'achèvement des travaux et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 30 octobre 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**